

REGLEMENT DE JEU NRJ SUPER SÉANCE BY BANQUE POPULAIRE

27 Mai 15h00 au 07 Juin 00h00

Article 1 : Organisateur

La BANQUE CENTRALE POPULAIRE, société anonyme, au capital de 1.822.546.560,00 dirhams, ayant son siège social sis au 101 Boulevard Mohamed Zerktouni B.P. 10622, 20 100 Casablanca, régie par la loi n°12/96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous N° 28173.

Ci-après désignée « Organisateur » ou « Banque ».

La Banque organise dans le cadre de la promotion de L'offre #live un jeu concours dédié aux clients de l'offre #LIVE de la Banque, intitulé : « **NRJ SUPER SEANCE BY BANQUE POPULAIRE** », du **27 Mai au 07 Juin 2019 inclus** et ce, conformément au règlement de jeu suivant.

Le participant au jeu-concours est désigné ci-après comme : « le Participant ».

Les gagnants du jeu-concours sont désignés également ci-après comme : « les Gagnants ».

Le jeu concours est hébergé sur le site internet, www.livebybp.ma qui est un site portail portant sur l'offre #LIVE de la Banque Populaire et des produits et des services proposés dans le cadre de ladite offre.

Le règlement de jeu et la politique de confidentialité du site www.livebybp.ma peuvent être consultés directement par le Participant sur le site www.livebybp.ma

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

En faveur des clients « #live »

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure, cliente de l'offre #live de la Banque Populaire, ou de l'ancienne offre 1825 qui a été remplacée par l'offre #live, à l'exclusion des salariés de la Banque et de toute personne ayant collaborée à l'organisation du jeu.

A cet égard, les Participants ne devront en aucun cas avoir un lien juridique ou familial direct ou indirect avec les responsables de la mise en œuvre de jeu objet du présent règlement.

Pour jouer, le participant doit disposer d'une connexion à Internet et d'une adresse e-mail et numéro de téléphone valides.

Principe du jeu

Chaque client souscripteur de l'offre jeune #LIVE, aura la possibilité de participer au jeu concours pour tenter de gagner la Super Séance NRJ avec #LIVE de la Banque Populaire. Le principe de la Super séance, consiste en la privatisation d'une salle de cinéma au profit du gagnant, qui peut aller voir le film « Avengers : Endgame », lui seul ou avec des amis de son choix, pour une séance privée.

Pour s'inscrire, le client doit remplir le formulaire de participation disponible sur le site www.livebybp.ma dans la rubrique « cinéma » et ce, pour être sélectionné par un tirage au sort, et appelé par téléphone pour participer au quizz à l'antenne de la radio NRJ.

Deux duos seront choisies parmi les participants qui ont répondu aux quizz à l'antenne sur la base du meilleur taux de réponses, participeront à la grande finale qui aura lieu à la fin du dispositif du jeu, soit le 7 Juin 2019 à 00 :00. Si une ou plusieurs personnes ne sont pas joignables, d'autres seront sélectionnés sur la base de la même liste des meilleurs taux de réponses.

**La sélection des participants se basera sur le fichier des clients qui ont rempli le formulaire.*

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU GAIN

- la super séance : Une salle de cinéma privatisée, pour une séance privée pour le gagnant, pour voir le film « Avengers : Endgame » ;
- 2 battles seront organisées, pour que deux gagnants puissent remporter la super séance ;
- Chaque Battle met en compétition deux personnes ;
- Deux gagnants remporteront la super séance NRJ, il ne s'agit pas d'une seule super séance partagée. Chaque gagnant choisira sa séance et les personnes qu'il souhaite y inviter.
- La super séance ne pourra être organisée si le gagnant n'est pas joignable ou pas disponible entre le 11 et 14 juin, à cet effet le 2^{ème} participant de la battle sera contacté pour remplacer le premier gagnant injoignable ou non disponible.
- Les gagnants pourront choisir la date de leur super séance entre le 17 et 28 juin hors week-end et jours fériés.
 - Les gagnants doivent répondre à l'ensemble des exigences du présent Règlement « conditions de participation ». La Banque se réserve le droit de retirer le gain au(x) gagnant(s), sans compensation aucune, si celui-ci ne satisfait pas à un ou plusieurs exigences du Règlement « conditions de participation » ;

- Les gagnants ont le droit de transférer le gain à un membre de leur famille, il suffit de leur accorder une procuration signée et légalisée;
- La participation au présent tirage au sort, implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement par les participants.

ARTICLE 4 : DUREE

RÉSEAU BANQUE POPULAIRE

- La participation au présent jeu-concours se déroulera du Lundi 27 Mai 15h00 au 07 Juin 2019 inclus ; les participations seront donc arrêtées le vendredi 7 juin à 00h00 ;
- Toute participation au-delà de ce délai ne sera pas prise en considération.
- Les 2 Battles finales seront organisées le lundi 10 juin. La première à 11h et la deuxième à 16h.
- Les gagnants seront contactés entre le 11 et 14 juin.
- Les deux super séances seront organisées du 17 au 28 Juin 2019 (hors weekend et jours fériés), selon les disponibilités des gagnants et des salles de cinéma.
- La Banque se réserve le droit de choisir d'autres dates et d'en informer le gagnant.

ARTICLE 5 : DATE ET LIEU DU JEU CONCOURS

RÉSEAU NRJ

- Le jeu concours débutera le Lundi 27 Mai sur le site www.livebybp.ma ;
- Les participants seront sélectionnés, par tirage au sort, parmi les formulaires remplis sur le site. A partir de la base de données des participations, 6 participants sont tirés au sort chaque jour d'une manière aléatoire.
- Les participants sélectionnés, seront contactés par l'équipe radio de NRJ. Ils participeront aux quizz à l'antenne de NRJ,
- Suite à cela les quatre personnes ayant le meilleur taux de bonnes réponses seront sélectionnées à l'antenne, pour participer à la grande finale du quizz qui sera sous forme de deux Battle.
- Chaque Battle réunit deux participants. Le participant qui répondra avec le plus de bonnes réponses remportera LA SUPER SÉANCE à l'antenne.
- Suite aux deux battle deux gagnants seront annoncés.
- **Date de la grande finale du jeu concours NRJ Super séance** : Les 2 Battles finales seront organisées le lundi 10 juin, la première à 11h et la deuxième à 16h.

ARTICLE 6 : MODALITES D'OBTENTION DU GAIN

- Les gagnants seront annoncés en direct à l'antenne de la radio NRJ comme étant grands vainqueurs de la SUPER SÉANCE NRJ offerte par LIVE de la Banque Populaire.
- Les gagnants devront confirmer lors de l'appel téléphonique NRJ qu'ils sont effectivement souscripteurs de l'offre #live de la BANQUE POPULAIRE et ce, avant leurs participations au jeu concours.
- Les gagnants devront justifier leurs identités par une pièce d'identité valide et valable (CIN, Carte de séjour marocaine) pour prendre possession de leur Lot soit la super séance NRJ;
- Dans l'hypothèse où les ou le gagnant ne voudrait pas, pour quelle raison que ce soit, bénéficier ou retirer le Lot gagné dans les délais impartis, soit 2 jours, le dit gagnant perd automatiquement le droit au dit Lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.
- La Banque se réserve le droit de disposer du Lot refusé ou non retiré de la manière qu'elle souhaite ;
- Lors de la participation à la SUPER SÉANCE NRJ, le gagnant devra signer une décharge relative à cet événement.
- La SUPER SEANCE est une projection ciné privée offerte pour le gagnant et ses invités. La date est fixée avec le gagnant et la projection se passe dans une salle de cinéma de la ville du gagnant. Le gagnant sera informé de la date et lieu pour se présenter avec ses amis et bénéficier de sa super séance NRJ.

Article 6 : Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi 09-08 relative à la protection des données à caractère personnel, nous portons à votre connaissance que l'ensemble des données à caractère personnel vous concernant, collectées, sont traitées exclusivement pour la réalisation des finalités de traitement des données qui serviront pour le jeu organisé par la Banque.

Dans ce cadre, vous disposez en justifiant de votre identité, du droit d'accès à vos données personnelles, du droit de rectification ainsi que du droit d'opposition au traitement de ces données pour des motifs légitimes auprès de la fonction en charge de la Banque des Particuliers et des Professionnels à la Banque Centrale Populaire.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

- Le nom complet et la ville d'origine du gagnant peuvent être rendus publics par la Banque.

Le gagnant accepte expressément et sans réserve que la BCP et/ou toutes sociétés liées rendent publics à quel moment que ce soit et sous quelle forme que ce soit, les coordonnées et/ ou déclarations qu'il pourrait faire ;

- Le gagnant accepte expressément et sans réserve que des photos et/ou enregistrements vocaux et/ ou enregistrements vidéos soient pris pour tout usage publicitaire de la promotion, interne ou externe, et accepte de participer aux conférences de presse qui seront données dans le cadre de cette opération dans la mesure de leur disponibilité, et de signer les documents nécessaires à cet effet.

ARTICLE 8 : FRAUDES

- Toute participation au jeu objet présent implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ;
- Toute fraude, détournement ou abus entraînent la disqualification du Participant et la remise en jeu du gain éventuellement attribué ;
- Les agents des partenaires, les prestataires de services/agences de marketing liées à la présente Promotion, n'ont pas le droit d'y participer.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

- La Banque se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du présent règlement ;
- Toutes modifications, substantielles ou non au présent règlement, peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement de la campagne.

La Banque, se réserve le droit de remplacer des lots par d'autres de même valeur. A cet égard, elle avisera le public de cette modification par tout moyen qu'elle jugera approprié.

Toute modification du jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du présent règlement, qui sera déposé aux rangs des minutes du notaire tel que stipulés ci-après.

ARTICLE 10 : INTERRUPTION

- La Banque se réserve, si des circonstances l'exigeaient, le droit d'interrompre, de suspendre, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours, si elle le juge nécessaire ou sur demande des autorités compétentes, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait ;
- Toute modification des termes et conditions du présent jeu, sa suspension ou annulation

seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion de la campagne.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement du jeu sera déposé au rang des minutes de Maître Wafa GRANE, Notaire à Casablanca, domiciliée Résidence Yasmine B, Ongle Omar El Khayam & Rue El Banafsaj, 3^{ème} Etage, Bureau 12, Beauséjour, 22.000 Casablanca.

ARTICLE [.] : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera mis à la disposition du public, qui pourra le consulter auprès de l'Etude du notaire sus-indiqué. Les modalités de la consultation seront définies par le notaire lui-même.

La Banque adressera en outre une copie du présent règlement à tout participant qui en fera la demande.

ARTICLE [.] : ADHESION

La simple participation à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple par le participant du présent règlement de jeu et de ses avenants modificatifs éventuels

ARTICLE 12 : LEGISLATION APPLICABLE

La Banque et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. A défaut de parvenir à un règlement amiable dans un délai de trente 30 jours à compter de la notification par une partie à l'autre des points de contestation ou différend, les différends seront tranchés par le tribunal de commerce de Casablanca.